

Message du Conseil communal au Conseil général n°189 du 27 juin 2022

OBJET : Prendre connaissance et approuver la convention individualisée avec le SEOD sur la gestion des déchets valorisables.

1. Préambule / Objet

La gestion des déchets doit être harmonisée au sein de notre commune fusionnée qui, aujourd'hui encore, traite cette thématique en subissant toujours l'influence des héritages des cinq anciennes communes. Cette situation n'est pas optimale, ni pour les administrés, ni pour les entreprises de la place. Un changement de législation supérieure nous obligera à revoir complètement le règlement communal sur la gestion des déchets.

Le règlement actuel permet aux Autorités communales de déléguer la gestion des déchets à des tiers, notamment le syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD). La proposition d'adhérer au projet du SEOD est donc formellement proposée.

2. Introduction / Acceptation de la convention-cadre SEOD-Communes par les organes du SEOD

Le groupe de travail (GT) « gestion des déchets valorisables », le bureau du comité du SEOD et le comité du SEOD lors de sa séance du 10 mars 2022, ainsi que de l'AD SEOD lors de sa séance du 7 avril 2022 ont accepté la convention-cadre. Ils recommandent à toutes les communes d'accepter la convention individualisée à chaque commune selon le ou les niveau(x) de prestations retenu(s).

3. Considérations générales / But principal de la convention : la délégation de compétence

La convention a pour but principal de fixer la délégation des tâches qu'accordent les communes au SEOD selon le niveau de prestations choisi. La délégation des tâches est par conséquent différente selon le niveau de prestations retenu par chaque commune puisque :

- Le niveau 1 concerne la gestion des fractions de base par le SEOD et plus par la commune pour le papier, carton, verre, alu et fer blanc.
- Le niveau 2 concerne la gestion des fractions de base par le SEOD et plus par la commune pour le papier, carton, verre, alu et fer blanc et l'équipement des points de collecte par des conteneurs aériens fournis par le SEOD.
- Le niveau 3A concerne la gestion des fractions encombrantes par le SEOD et plus par la commune pour les DEC, le bois usagé, les métaux et les déchets inertes. Le SEOD propose une solution sous la forme de collectes ponctuelles et délocalisées permettant un tri et une reprise contrôlée de ces diverses fractions de déchets.
- Le niveau de prestations 3B concerne la gestion par le SEOD et plus par la commune de l'ensemble des déchets urbains des communes (hors DUC et hors déchets verts). Ce niveau comprend l'accès au centre de collecte et de valorisation des déchets

aménagé et exploité par le SEOD sur le site des Prés-Roses à Delémont. Le SEOD propose là une infrastructure professionnelle permettant le tri et la collecte de l'ensemble des différentes fractions de déchets usuels (environ 30 types de déchets), selon des horaires élargis et sous surveillance permanente. L'accès au CCV est ouvert aux ménages ainsi qu'aux entreprises (moins de 250 EPT). Pour ces dernières, seuls les déchets urbains sont acceptés (déchets non liés au type d'exploitation).

- Le niveau 4 concerne la gestion des déchets verts par le SEOD et plus par la commune. La gestion des déchets verts inclut le traitement ainsi que le ramassage et le transport (sauf pour la ville de Delémont qui a son propre ramassage). Le comité du SEOD a admis que les habitants de Haute-Sorne pourront continuer de déposer leurs surplus à la décharge dite de la Courte-Queue à Boécourt.

4. Considérations particulières / Choix du ou des niveau(x) de prestations et acceptation de la convention SEOD-Commune

Chaque commune doit se prononcer sur le ou les niveau(x) de prestations retenu(s). Pour ce faire, une convention individualisée et propre à chaque commune est transmise aux communes membres du SEOD sur la base du choix du niveau de prestations retenu par le Conseil communal.

Notre règlement en vigueur concernant la gestion des déchets, à son art. 2 ch. 2 stipule que « la compétence de la commune en matière de gestion des autres déchets et son financement peuvent également être délégués au SEOD ou à une autre entité régionale ».

Toutefois et compte tenu des importants changements que ce nouveau modèle impose, l'exécutif souhaite le soumettre au législatif communal.

L'acceptation de la convention par le législatif communal marquera l'adhésion, selon le niveau de prestations retenu, à la nouvelle gestion régionale des déchets valorisables mise en place par le SEOD. La convention signée par la Commune prendra effet lors de la mise en service du CCV et des écopoints.

A noter que le Conseil communal a demandé à être commune pilote pour ce qui est de la mise en place des écopoints. Les détails y relatifs font l'objet d'un message séparé.

Il sera toujours possible, à l'avenir, de signer une convention pour les communes non adhérentes aujourd'hui ou de changer de niveau de prestations, par exemple intégrer le centre de collecte et de valorisation (niveau 3B).

En cas d'acceptation de ce message, la motion n°19 (gestion des déchets en Haute-Sorne) du 25 juin 2019 est ainsi traitée.

5. Délai de réalisation / Echancier et procédures

Les communes doivent retourner la convention signée en 2 exemplaires avant les vacances d'été 2022. Deux crédits d'investissement ont été votés lors de l'Assemblée des délégué(e)s du SEOD du 9 juin 2022. Comme les investissements sont financés par les fonds propres du SEOD, aucune charge financière ne sera facturée aux communes.

6. Considérations financières / Tableau des coûts individualisé par commune

En annexe figure le tableau des coûts par habitant qui seront facturés annuellement à la commune. Le tableau comprend la liste du ou des niveau(x) de prestation retenu(s) par le Conseil communal lors de la première consultation. Les montants figurant dans le tableau sont définitifs et ont été confirmés par le groupe de travail. Le ou les niveau(x) de prestation choisi(s) par le conseil communal doit être confirmé par la signature de la convention.

Dans l'annexe figure également pour information la liste des déchets payants qui seront facturés directement aux entreprises et aux particuliers selon un système dont les modalités sont encore à définir. Cette clause permettra de mettre en œuvre le principe du pollueur-payeur ou, autrement dit, de la taxe causale conformément aux exigences de la législation fédérale en matière de déchets.

L'entretien des emplacements accueillant les Ecopoints reste toutefois à la charge des communes et les coûts y relatifs seront partie intégrante de la taxe de base qui sera redéfinie lorsque le nouveau règlement des déchets sera entré en force.

Le modèle « niveau 4 » a été retenu par le Conseil Communal de Haute-Sorne. Le concept de collecte des déchets étant remanié dans son intégralité (adaptations législatives et organisationnelles) la comparaison financière est délicate, vu que la palette des services mis à disposition de la population est beaucoup plus large.

Le tableau ci-dessous met en exergue les principales évolutions :

Service	Type	ACTUELLE	FUTURE
Ecopoints	Communal		
Emplacements		☹	😊
Equipements		😊	😊
Valorisation déchets		😊	😊
Accessibilité - proximité		😊	😊
Fréquence (papier-carton)		☹	😊
Gestion des déchets valorisables	SEOD - CCV		
Variété de déchets collectés	(28 types)	☹	😊
Ouverture 6 jours / 7		☹	😊
Déchets verts	SEOD		
Ramassage		😊	😊
Valorisation		😊	😊

Adaptations législatives			
Environnemental		😊	😊
Sécuritaire		😊	😊
Qualitatif		😊	😊
Aspects légaux (nouvelle loi)			😊
Causalité		😊	😊

😊 Plus-value 😊 Satisfaisant ☹ Insatisfaisant

Du point de vu financier, les charges nettes (charges de fonctionnement – produits de la valorisation) à couvrir ont été mises en relation directe avec la population résidente, afin d'obtenir le ratio coût/habitant, y compris les charges des déchets verts.

Désignation	ACTUELLE	FUTURE
Coût par habitant (fixe durant 2 ans)		62.--
Charge nette (moyenne 4 ans / 2018 – 2021)	69.62	
Coût gestion par habitant	y.c.	15.-
*Ristourne bénéfice décharge SEOD		- 15.-
Coût par habitant (projection)	69.62	62.-

* Sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale du SEOD

Cette projection est établie en fonction des éléments connus à l'instant T. Le coût futur par habitant pour le fonctionnement des installations sises sur son territoire, tient compte de la charge financière des investissements terminés et à réaliser (Assainissement de la décharge du Rosireux, Aménagements des Ecopoints et Installation des Moloks).

Le présent calcul présente le coût de fonctionnement par habitant. Le financement de ce service et la taxe qui en découle feront l'objet d'un règlement tarifaire.

7. Préavis des autorités

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invitent le Conseil général à en faire de même.

Haute-Sorne, le 8 juin 2022

Au nom du Conseil communal
Le Président **Le Chancelier**

Jean-Bernard Vallat

Raphaël Mérillat

Annexes : convention individualisée SEOD-Commune, un résumé du projet de gestion régionale des déchets valorisables ainsi qu'un flyer explicatif.